

**Association SOS VOULX**  
Siège social : 9 grande rue  
77940 VOULX  
Email : [sosvoulx@gmail.com](mailto:sosvoulx@gmail.com)

**Association SOS CHEVRY LORREZ**  
Siège social : 3 rue de la Croix St Marc  
77710 CHEVRY EN SEREINE  
Email : [soschevrylorrez@gmail.com](mailto:soschevrylorrez@gmail.com)

A l'attention de  
**Monsieur SEPTIERS, Président du Conseil Départemental**

**Monsieur VANDERBISE, Vice président en charge des routes**

**Objet : Interdiction poids lourds sur VOULX D219**

Le 11/05/2020

Monsieur le président du Conseil Départemental,

Monsieur le Vice Président en charge des routes,

Les associations SOSVOULX et SOSCHEVRY ont appris par la presse l'interdiction de circulation des PL sur la D403, par arrêté DR n°2020-014 signé le 20/02/2020.

Les associations ne peuvent que se féliciter d'un tel arrêté, qui va permettre de sécuriser l'ensemble des communes traversées par la D403, et de répondre aux nuisances impactant la vie des riverains et usagers.

La route D219 supporte elle aussi un trafic important de PL, et les associations ont été reçues à plusieurs reprises en réunion par la CCPM, où la poursuite de la déviation de Voulx a été présentée, mais sans budget défini actuel, avec, dans le meilleur des cas, un aboutissement aux environs 2026...Nous reconnaissons l'écoute attentive du Conseil Départemental, ainsi que de la CCPM, qui a toujours montré son attachement au bien être des habitants de son territoire.

Un arrêté tel qu'il a été décidé pour la D403 n'a pas été proposé pour la D219, alors que dès 2012, l'association SOSVOULX a fait plusieurs demandes d'interdiction aux poids lourds traversant Voulx, notre demande n'ayant pas abouti, au motif qu'un « report du trafic sur d'autres secteurs n'était pas recevable en regard des caractéristiques routières insuffisantes ».

Nous nous alarmons de cet arrêté qui provoque déjà un report du trafic des PL vers la D219 – et donc sur la commune de Voulx. L'impact est malheureusement déjà visible, malgré la limitation des déplacements due à la crise sanitaire actuelle. Certes, une déviation est mise en place avec panneaux signalétiques pour inciter les PL à se diriger vers Fontainebleau puis Nemours.

Cependant, il suffit de consulter une carte routière ou tout système GPS pour définir un parcours aussi simple, voire plus : VARENNES/MONTEREAU vers la D219 pour rejoindre l'A6 à COURTENAY au lieu de NEMOURS, le trajet reliant VARENNES MONTEREAU vers l'A6 étant plus direct en passant par la D219... et donc par VOULX. Ce parcours est d'ailleurs déjà utilisé, comme nous le dénonçons depuis de nombreuses années.

Comment cette décision a-t-elle pu être prise sans prendre en compte toutes les parties prenantes d'un territoire impacté par du trafic important de PL, alors que ce même type d'arrêté a été refusé pour Voulx ?

Pourquoi une proposition d'interdiction n'a-t-elle pas été proposée pour notre commune de VOULX, en attente de la poursuite du contournement ?

Les habitants de VOULX, les riverains de la D219, mais aussi les habitants de VILLEFLAMBEAU et de THOURY FERROTTE sur la D123 qui subissent le report des véhicules et PL pour éviter VOULX souvent bloqués, et plus largement l'ensemble des habitants de ce territoire ne peuvent accepter une telle situation.

Pourquoi la D123 est-elle actuellement limitée aux plus de 9 T seulement ? Les associations demandent un retour à une limitation à 3.5 T, comme cela a été longtemps le cas dans le passé.

***Les niveaux de bruit impactant la santé des riverains, la dangerosité des camions n'hésitant pas à faire des marches arrière en plein centre bourg, les problèmes de sécurité routière connus depuis des années, l'impact sur les communes voisines de VOULX, et tout particulièrement la mise en danger de la vie d'autrui ne peuvent que nous contraindre à faire demande sans attente d'un arrêté d'interdiction aux PL sur la commune de VOULX et les communes voisines.***

Les associations ne doutent pas de votre intérêt pour le bien-être et la sécurité de tous les habitants de Seine et Marne, et dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président, en l'assurance de nos meilleurs sentiments.

**Association SOSVOULX  
I.BARROIS**

**Association SOSCHEVRYLORREZ  
I.ROBBENS**

**Sécurité**

**Objectif**

**Sauvegarde**

**SOSVOULX, SOSCHEVRYLORREZ, associations loi 1901**

**DIFFUSION :**

**CCPM**

Mr Albouy, Président de la CCPM

Mr Lechner, Vice-président de la CCPM

Mr Forestier, Directeur général des services CCPM

Mr Gauthier, Directeur des services techniques CCPM

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mr Cozic, Conseil départemental du Canton de Nemours

Mme Garreau-Millot, Conseil départemental du Canton de Nemours

**DIRECTION DES ROUTES - CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Mme Rognon, Directrice adjointe des routes

Mr Lashermes, Direction des routes conseil départemental

Mr Clément, l'Agence routière territoriale MoretVeneux

**MUNICIPALITES**

Mr Bolze, Mairie de Voulx

Mr Tournier, Mr Fourdrain Mairie de Chevry en Sereine

Mr Roy Maire, Mairie deThoury Ferrottes

Mr Boyer, Mairie de Lorrez le Bocage

**PREFECTURE**

Monsieur Coudert, Préfet de Seine et Marne

Madame Reynaud, Sous Préfète de Seine et Marne

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Monsieur le Délégué à la sécurité et à la circulation routières

Place Beauvau – 75008 PARIS Cedex 08

**DEPUTE** du canton de Nemours

Madame Lacroute